

Délibération n°
2026.040

Séance du 22/01/2026
N° ordre 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 24
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES DIVERSES
Avis du Conseil**

Projet de Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT) Sud Corrèze

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 26/01/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 26/01/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux janvier deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHES (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES :

Martine JUGIE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Nathalie EL KEJJAOU), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) en date du 25 septembre tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze ;

Vu le dossier de projet de SCoT arrêté ;

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur le projet de SCoT Sud Corrèze arrêté le 25 septembre 2025 par le Comité syndical du SEBB ;

Au vu du projet et de l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **EMET un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze arrêté par le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 janvier 2026,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE